



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 septembre 2025 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 21

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (21) :

Bernard GUILLEMOT - Jérôme PENOTET (à partir de 19h06) - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Baptiste PAGOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET (à partir de 19h51) - Virginie TRAMALLONI - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (3) :

Emilien BONNEAU donne pouvoir à Didier THOMERE,
Luc MINOT donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents sans procuration (9) :

Jérôme PENOTET (de 19h à 19h05) - Marie-Pierre COUR - Bernard PITRE - Jonathan LOMBERGET (de 19h à 19h50) - Charles SCHNEIDER - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Virginie TRAMALLONI comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

1.2. Recomposition du conseil communautaire

Un retour est fait en séance sur les résultats des délibérations prises par les communes dans le cadre du projet de recomposition des conseils communautaires.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le point relatif à la recomposition du conseil communautaire, en rappelant que toutes les communes ont désormais voté, la commune de Selongey ayant été la dernière à se prononcer. Il précise que le conseil municipal de Selongey ne s'est pas prononcé en faveur de la recomposition. Le nombre de conseillers communautaires par commune restera donc inchangé.

M. Dominique MAIRE prend ensuite la parole. Il rappelle que le sujet a fait l'objet de nombreuses discussions lors de précédentes réunions et qu'il semblait, à un moment, qu'une

évolution était possible. Il exprime un certain regret de voir la situation figée, tout en précisant ne vouloir « attaquer personne ». Il souligne que certains pourraient penser que ce sont les délégués les moins présents qui ont pesé sur le résultat, alors que d'autres, plus investis, auraient souhaité un changement.

M. Gérard LEGUAY, représentant la commune de Selongey, souhaite réagir. Il rappelle que sa commune a donné la possibilité aux autres communes de faire preuve d'esprit communautaire en se mettant d'accord à l'unanimité sur une proposition commune. La commune de Selongey s'était engagée à suivre cette unicité, mais celle-ci n'a pas été atteinte.

Il ajoute que la commune de Selongey a toujours œuvré dans un esprit de coopération, et qu'il est donc injuste de lui reprocher un manque d'ouverture. Le conseil municipal de Selongey a finalement choisi le statu quo, estimant que la situation actuelle fonctionnait bien.

Cette remarque suscite des réactions.

Mme Cécile PONSOT réagit vivement, estimant que les propos de M. Gérard LEGUAY sont excessifs. Elle considère que dire que les autres communes ont "raté le coche" est « le mot de trop ».

Jean-Marie MUGNIER regrette pour sa part que la commune de Selongey, prépondérante dans la communauté de communes, n'ait pas saisit l'occasion de donner davantage la parole aux petites communes. Il insiste sur la portée symbolique d'un tel changement.

M. Gérard LEGUAY répond qu'il n'y avait aucune obligation pour la commune de Selongey d'aborder ce sujet et que la commune avait laissé la porte ouverte à un accord unanime, ce qui n'a pas été le cas.

Mme Cécile PONSOT reprend alors la parole pour exprimer sa déception quant à la position de la commune de Selongey. Elle souligne que le débat a été riche et constructif entre les dix-sept communes, marqué par un véritable travail d'argumentation et de fond, sans domination des grandes sur les petites. Elle déplore que la décision finale soit perçue comme une remise en cause de l'esprit collectif, alors même que le travail mené allait dans le sens d'une construction commune et démocratique. Elle conclut en jugeant « dommage » que le discours tenu au conseil communautaire renvoie une image négative des autres communes.

M. Joël MAZUE abonde dans ce sens, estimant que ce choix envoie un mauvais signal et qu'il est regrettable d'en arriver à une telle conclusion.

M. Dominique MAIRE reconnaît que le débat a fait perdre un peu de temps. Il rappelle qu'au départ, la discussion était bien engagée, sans mention d'unanimité obligatoire. Il relativise néanmoins, soulignant que la décision finale ne modifie pas fondamentalement la répartition.

M. Jean-Marie MUGNIER Insiste à nouveau sur la dimension symbolique du vote, qui aurait pu permettre d'envoyer un signal d'ouverture.

Le débat se déplace ensuite sur la question de la présence des délégués. M. Dominique MAIRE déplore qu'un certain nombre de conseillers de Selongey soient souvent absents aux réunions communautaires. Il s'étonne que certains réclament davantage de sièges mais n'assurent pas leur présence. Selon lui, lorsqu'on sollicite un siège, il faut en assumer les responsabilités.

M. Serge BAVARD fait remarquer que d'autres communes également réclament des sièges alors que leurs propres délégués sont peu présents.

Mme Cécile PONSOT nuance, précisant que les discussions sur la recomposition n'avaient pas pour objectif d'obtenir plus de sièges, mais de favoriser un fonctionnement collectif plus équitable.

M. Dominique MAIRE Insiste à nouveau sur le principe de l'engagement, rappelant qu'être délégué suppose une participation active. Il admet que la décision ne changera pas fondamentalement les équilibres, mais maintient que la question de la représentation reste une affaire de principe.

M. Jean-Marie MUGNIER Indique que dans le cas d'une fusion intercommunale, selon lui, celle-ci permettrait une meilleure représentation des petites communes, sans qu'elles aient à la revendiquer.

M. Serge BAVARD précise que dans le cadre d'une fusion, la représentativité serait

automatiquement redéfinie par la préfecture, indépendamment des équilibres actuels.

1.3. Retour sur la CLECT

Le rapport de la CLECT est soumis au vote du conseil communautaire

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD fait un retour sur la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Il précise que c'est le même sujet abordé lors de la précédente réunion pour les conseillers présents et qu'il n'y a « pas grand-chose à ajouter » sur ce point.

Mme Chloé RACHET ajoute que cette réunion de la CLECT a approuvé le rapport d'évaluation et qu'elle en présente la lecture au conseil communautaire.

Elle explique que la tenue de cette CLECT découle d'une obligation réglementaire, liée au transfert et à la restitution de compétences entre la communauté de communes et les communes membres, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2024. Elle précise notamment que les restitutions concernent les compétences relatives à la voirie, aux équipements, ainsi qu'au schéma directeur d'aménagement.

Parallèlement, la communauté de communes a repris certaines compétences liées à l'article L211-7 du Code de l'environnement, notamment les points 7 et 11.

Sur le plan financier, elle souligne qu'aucun transfert de charges ni de recettes n'a été constaté :

- Les compétences restituées n'avaient pas été réellement exercées par la communauté de communes.
- Quant aux compétences nouvellement prises en charge, elles étaient déjà exercées de facto par la communauté de communes, voire transférées au STIV, sans qu'un cadre formel n'ait été jusqu'ici établi.

En conséquence, la CLECT constate l'absence de transfert financier et propose le maintien des attributions de compensation actuelles entre la communauté de communes et ses communes membres. Ainsi, les montants des attributions de compensation pour l'année 2025 demeurent inchangés, tels qu'ils avaient été communiqués en début d'année.

Mme Chloé RACHET précise enfin que le rapport doit désormais être transmis à l'ensemble des conseils municipaux, qui devront se prononcer et l'approuver dans un délai de trois mois, à la majorité requise (des deux tiers, de la moitié, ou de la moitié des deux tiers selon les cas). À défaut de validation dans les délais et selon les majorités exigées, le préfet constatera et arrêtera lui-même le montant des charges transférées.

→ Délibération

Approbation et transmission du rapport de la CLECT portant sur le transfert de compétence opéré le 24 novembre 2024

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle ;

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant les transferts et restitutions de compétences approuvées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la CLECT a constaté que les compétences restituées aux communes et nouvellement transférées à la communauté de communes n'étaient attachées d'aucune charge ni recette ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que les attributions de compensation des communes membres doivent restées inchangées, et qu'aucune incidence financière n'est à prendre en compte ;

CONSIDERANT qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport doit être soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres, qui se prononceront dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée prévue au II de l'article L. 5211-

5 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la CLECT constatant l'absence d'incidence financière

PRECISE que le montant des attributions de compensation restera inchangé conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC 2025
AVOT	2 285,00 €
BARJON	1 559,00 €
BOUSSENOIS	14 208,00 €
BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	62,00 €
BUSSIERES	551,00 €
CHAZEUIL	9 694,00 €
COURLON	1 238,00 €
CUSSEY LES FORGES	1 115,00 €
FONCEGRIVE	4 406,00 €
FRAIGNOT ET VESVROTTES	2 738,00 €
GRANCEY LE CHÂTEAU	15 650,00 €
LE MEIX	8 581,00 €
ORVILLE	8 043,00 €
SACQUENAY	18 797,50 €
SALIVES	68 254,00 €
SELONGEY	751 414,00 €
VERNOIS LES VESVRES	12 164,00 €
VERONNES	1 057,00 €
TOTAL	921 816,50 €

CHARGE le président de transmettre la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres pour approbation à la majorité qualifiée prévue du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

PRECISE qu'à défaut d'approbation dans ce délai, le préfet pourra arrêter le montant des charges transférées.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Mise à jour du tableau des effectifs – modification, suppression, création de postes

Comme chaque année, et suite à un ajustement des heures de travail pour nécessité de service, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la modification, suppression et à la création des postes et d'approuver le nouveau tableau des effectifs

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET rappelle qu'il s'agit d'une actualisation annuelle, réalisée traditionnellement au mois de septembre, visant à adapter le tableau des effectifs aux besoins réels des services.

Elle précise qu'il n'y a pas de modification sur les postes administratifs. En revanche, des

ajustements intervennent dans la filière animation, notamment sur le poste de direction de l'accueil collectif de mineurs (péri et extrascolaire), correspondant au multisite Avot-Sallves-Grancey, ainsi qu'à la direction adjointe du centre de loisirs. Le temps de travail de ce poste est porté de 32 h 05 à 35 h hebdomadaires, afin de mieux répondre aux nécessités de service.

Mme Chloé RACHET indique également que plusieurs postes d'animateurs et d'animatrices ont fait l'objet de modifications de volume horaire, en fonction des besoins identifiés sur les différents sites périscolaires.

Elle souligne qu'un poste a été supprimé, les éléments détaillés figurant dans le dossier transmis aux conseillers. Cette suppression découle de la fermeture d'une classe sur la commune de Selongey, la charge de travail correspondante ayant été répartie sur d'autres postes existants.

Concernant la filière technique, Mme Chloé RACHET signale à la fois des suppressions et des créations de postes, mais insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout d'un rééquilibrage des volumes horaires entre les agents et non d'une réduction globale des effectifs.

Elle conclut en précisant que la majorité des postes sont aujourd'hui pourvus, tout en indiquant que deux postes demeurent vacants :

- le poste de direction Avot-Sallves-Grancey et direction adjointe du centre de loisirs,
- ainsi qu'un poste d'agent d'entretien relevant de la filière technique, rattaché à la structure extrascolaire de Selongey, intervenant également sur le périscolaire et le ménage pour la communauté de communes.

→ **Délibération**

Modification, création, suppression de postes et nouveau tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification, suppression et à la création des postes, tels que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération

APPROUVE le tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. FINANCES

3.1. Avenant agence de l'eau – étalement de la durée du remboursement de l'avance remboursable

Il s'agit d'autoriser le président à signer un avenant avec l'agence de l'eau consistant à étaler de remboursement de l'avance remboursable. La durée de cet emprunt passera donc de 10 à 15 ans. Les annualités passeront donc de 97 843,40 € à 48 921,70 € sans que ne soient appliqués des intérêts supplémentaires.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe les conseillers communautaires de la réception d'une réponse de l'Agence de l'eau concernant la durée de remboursement de l'avance remboursable

Mme Chloé RACHET rappelle aux conseillers communautaires qu'un échange avait déjà eu lieu en début d'année, notamment lors de la préparation du budget primitif, à la suite d'une demande formulée par la commission Interconnexion. Cette démarche visait à négocier avec l'Agence de l'eau la possibilité d'étaler le remboursement de l'avance accordée à la communauté de communes.

Elle précise que, initialement, cette avance était remboursable sur dix ans, avec des annualités fixées à 97 843,60 €. À ce jour, la collectivité a déjà honoré plusieurs échéances et il reste cinq annualités à verser

L'Agence de l'eau a accepté la demande d'allongement de la durée de remboursement, permettant de passer de 10 à 15 ans. Concrètement, les cinq annualités restantes seront étalées sur dix ans, réduisant le montant annuel à 48 321,70 €.

Mme Chloé RACHET souligne que cette opération n'entraîne aucune incidence financière pour la collectivité, le prêt étant à taux zéro.

→ Délibération

Avenant à la convention n°2018-0238 du 16/01/2018 portant sur l'avance remboursable consentie par l'agence de l'eau

Exposé des motifs :

Compte-tenu des difficultés financières rencontrées sur le budget annexe Interconnexion, les élus ont sollicité l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'étudier la faisabilité d'un étalement du remboursement de l'avance remboursable consentie sur une durée plus longue.

Ainsi, l'allongement de la durée de remboursement de 10 à 15 ans permettra de diviser par deux le coût des annualités, sans autre incidence financière.

VU l'impact financier des échéances annuelles de remboursement de l'avance sur le budget de la communauté de communes

VU la décision n°SG-2025-033 du Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

CONSIDÉRANT que l'allongement de la durée du remboursement de l'avance permettra une baisse des échéances annuelles de 97 843,40 € à 48 921,70 € sans autre incidence financière

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE le nouveau tableau de remboursement tel que figurant en pièce-jointe

PRECISE que les nouvelles conditions de remboursement de l'avance sont modifiées de la manière suivante : le remboursement de l'avance s'effectue par annualités égales sur une durée fixe de 15 ans après un différé de remboursement de 1 an à compter de la date de décision au lieu des 10 ans initialement prévus

AUTORISE le président, ou un vice-président en cas d'empêchement, à signer ladite convention

Vote pour : 24

Vote contre : 1

Abstention : 0

3.2. Crédance éteinte

La trésorerie demande à la collectivité d'admettre en créance éteinte la dette suivante

Monsieur X a fait l'objet d'un Jugement de clôture pour Insuffisance d'actif le 24/07/2025. La créance s'élève à 165,77 €.

Le président sollicite les conseillers communautaires afin de valider l'extinction de cette dette

→ Délibération

Budget général - créance éteinte

Exposé des motifs :

La trésorerie demande à la Communauté de communes d'admettre en créance éteinte la dette suivante :

Monsieur XXXXXX a fait l'objet d'un Jugement de clôture pour Insuffisance d'actif le 24/07/2025. La créance s'élève à 165,77 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes transmises par le comptable public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteintes les dettes suivantes :

- Monsieur XXXXXX créances pour un montant de 165,77€ ; Jugement de clôture pour Insuffisance d'actif

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement- dépenses- au compte 6542 ;

AUTORISE le Président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

4.1. Point sur la rentrée

Un point est fait en séance sur l'organisation et le recrutement sur les sites périscolaires.

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT dresse un bilan globalement positif de la rentrée et de l'organisation du service Enfance-Jeunesse. Elle indique avoir rencontré les équipes d'animation lors de la pré-rentrée du 29 août 2025, soulignant leur fort engagement et leur motivation autour du projet de territoire.

Elle se félicite également du succès de la formation sur le bien-être au travail, qui a rencontré un large enthousiasme parmi les agents, contribuant à renforcer la solidarité au sein des équipes du service Enfance-Jeunesse et périscolaire.

Mme Cécile PONSOT évoque ensuite la difficulté rencontrée au niveau du recrutement, notamment après le désistement de dernière minute de la personne pressentie pour remplacer Mme Justine CABRILLANA, Chargée de développement du projet social - Coordonnatrice enfance-jeunesse. Face à cette situation, une solution interne a été trouvée afin d'assurer l'ouverture des accueils périscolaires dès le lundi matin de la rentrée. Mme Gisèle PAUSE, directrice adjointe du périscolaire de Selongey, a accepté d'assurer temporairement la direction du multisite Grancey-Avot-Sallves.

Mme Cécile PONSOT salue cette démonstration de solidarité entre agents, permettant d'assurer la continuité du service public. Elle précise que cette solution n'est que provisoire, la recherche d'un remplaçant restant active, avec l'appui du président, de la directrice

générale des services et de Mme Justine CABRILLANA.

Elle souligne néanmoins que la prise de responsabilité dans ces postes de direction reste difficile à assumer pour certains agents, malgré leur volonté de s'investir, et que cette problématique est largement partagée à l'échelle départementale, notamment dans le secteur de l'animation.

Mme Cécile PONSOT aborde la fermeture du centre de loisirs du mercredi 10 septembre 2025, décidée à la suite d'un mouvement de grève. Elle explique que, malgré les efforts de concertation avec les parents, il a été jugé trop risqué d'assurer l'accueil des enfants dans ces conditions. La décision de fermeture a été prise collectivement dès le lundi précédent, afin de garantir la sécurité et la conformité du service.

M. Joël MAZUE signale qu'un nouveau mouvement de grève est annoncé pour le 18 septembre 2025, ce qui pourrait entraîner des perturbations similaires.

Mme Cécile PONSOT précise que cette fois, la mobilisation concernera les accueils périscolaires.

Mme Chloé RACHET ajoute que la gestion des grèves est plus aisée sur ces structures, car il est possible de redéployer du personnel administratif pour pallier temporairement les absences d'animateurs, notamment sur des plages horaires courtes, comme le temps de cantine.

Mme Cécile PONSOT confirme que le respect des taux d'encadrement réglementaires reste un impératif, mais estime que la souplesse d'organisation est effectivement plus grande sur les périscolaires.

4.2. Festival des milieux naturels

Un point est fait en séance sur le report du festival des milieux naturels

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT aborde le report du festival des milieux naturels. Deux raisons principales ont motivé cette décision :

- la priorité donnée à la gestion des accueils périscolaires dans un contexte de tension en personnel,
- et le désistement de plusieurs partenaires qui ne pouvaient plus assurer leurs animations, notamment les randonnées encadrées.

Après concertation avec les maires des communes de Foncegrive et Véronnes, fortement impliquées dans l'événement, la communauté de communes a jugé préférable de reporter la manifestation à une date ultérieure.

Mme Cécile PONSOT souligne que cette décision visait à préserver la qualité du festival, reconnu pour son succès l'année précédente, et à éviter une organisation précipitée. Elle remercie les élus et les agents pour leur compréhension et leur implication.

4.3. Tarifs des stages ado

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT aborde la tarification des stages destinés aux adolescents. Elle rappelle que la délibération de l'année précédente portait sur une tarification établie au cas par cas, selon les projets proposés.

Afin de simplifier le fonctionnement, il est désormais proposé de délibérer pour l'ensemble de l'année 2025, en appliquant une augmentation uniforme de 2 % sur les tarifs précédents, dans la continuité de la politique tarifaire adoptée pour les périscolaires et mini-camps.

Mme Cécile PONSOT précise que les tarifs sont calculés sur la base du coût d'une demi-journée, soit le tarif du centre de loisirs sans repas, divisé par deux, pour garantir une cohérence tarifaire.

Elle rappelle enfin le maintien du palier CAF ± 750 €, dispositif imposé par la Caisse d'Allocations Familiales, que la collectivité ne peut pas modifier dans le cadre de sa politique de soutien aux familles.

→ Délibération

Tarifs des stages ados

Exposé des motifs :

Pour rappel, la communauté de communes propose des mini-stages pour les adolescents pendant les vacances scolaires sur des sujets spécifiques.

Ces activités répondent à nos objectifs de développer une offre de services pour les jeunes sur le territoire, objectifs fixés dans notre Convention Territoriale Globale.

Ces stages sont vivement sollicités par les familles.

Le conseil communautaire a voté le 10 décembre 2024 les tarifs suivants pour les stages « ados », pour une demi-journée d'atelier (3h) :

	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	0.15%	0.75 €
QF > 750	0.30%	4.25 €

Ils correspondent aux tarifs du centre de loisirs demi-journée sans repas (divisés par 2 pour 3h) et sont cohérents avec la politique tarifaire des autres services de la communauté de communes.

Ces tarifs ne concernent pas les mini-camps.

Le taux d'effort est différent pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 car depuis le 1er septembre 2022, l'Aide aux Temps Libres ALSH a été remplacée par une subvention de fonctionnement versée aux gestionnaires d'Accueil de Loisirs qui pratiquent un tarif préférentiel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €.

Lors du conseil communautaire du 11 mars 2024, le conseil communautaire a voté l'augmentation des tarifs du centre de loisirs de 2%.

Afin de rester cohérent entre les tarifs du centre de loisirs et ceux des stages « ados », il est proposé au conseil d'augmenter les tarifs des stages « ados » de 2%.

VU la délibération n°23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°23D05-27B et -27C du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

FIXE les nouveaux tarifs des stages ado comme suit :

	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	0.16%	0.78 €
QF > 750	0.30%	4.35 €

PRÉCISE que le mode de calcul du prix pour chaque famille est : Quotient Familial * Taux d'effort

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur 1er octobre 2025

PRÉCISE qu'une majoration de 30% sera appliquée aux familles ne résidant pas sur le territoire

DONNE tout pouvoir au président ou aux vice-présidents en cas d'empêchement afin de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 24

Vote contre : 1

Abstention : 0

5. PAPI TVO / GEMAPI

5.1. Retour sur la CAO du 08/09/2025 à la COVATI

Un point est fait en séance sur la CAO qui s'est déroulé le 08/09/2025. Pour rappel, cette étude vise à mieux connaître les zones exposées aux inondations par débordement des cours d'eau de la Tille, l'Ignon et la Venelle, sur un linéaire de 118 km. Les résultats permettront aux communes et intercommunalités de mieux anticiper, protéger et aménager leur territoire face au risque inondation, et de prioriser les travaux à engager.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est tenue le lundi 8 septembre 2025. Cette séance avait pour objet la participation financière à l'étude de la connaissance des zones inondables, menée conjointement avec la COVATI et la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon.

Il précise que l'analyse technique des offres a été réalisée par les services de la COVATI, lesquels ont proposé de retenir le bureau d'études Artella.

M. Serge BAVARD indique que, même si le coût est conséquent, la réalisation de cette étude est obligatoire, la collectivité ne disposant d'aucune marge de manœuvre sur ce point. Une option complémentaire, relative au passage LIDAR, n'a pas été retenue. En effet, les services de l'État ont prévu de rendre ces données accessibles gratuitement dès 2026, ce qui permettra d'économiser environ 26 000 euros.

L'étude, qui s'inscrit dans la continuité du travail sur les bassins de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle, repose sur une mutualisation des coûts entre les trois intercommunalités partenaires, selon une clé de répartition fondée sur le linéaire de rivières et la population.

M. Jean-Paul TAILLANDIER s'interroge sur l'utilité concrète d'une étude représentant un coût global de 200 000 euros, estimant qu'il faut en « faire quelque chose ». M. Serge BAVARD répond que, même si la communauté de communes n'exerce pas directement cette compétence, l'étude servira à la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondation, rendant possible des actions de protection ciblées. Il rappelle que le bassin concerné est l'un des derniers en France à réaliser cette démarche réglementaire. M. Joël MAZUE questionne l'intérêt technique de l'étude, notamment les critères retenus hormis le LIDAR.

M. Serge BAVARD précise que les relevés seront effectués tous les 200 mètres, afin d'obtenir une cartographie fine.

Mme Chloé RACHET complète en expliquant que le bureau Artella a fourni une offre complète, respectant le cahier des charges, le planning de neuf mois et les exigences techniques. Elle souligne que quatre bureaux d'études étaient candidats, et que les différences de prix tiennent essentiellement au coût des levées topographiques, représentant une grande partie du montant total de l'étude.

Elle détaille les principales offres :

- Artella : mémoire technique complet, méthodologie rigoureuse, levées tous les 200 mètres, respect du calendrier.
- SCE : mémoire moins adapté au territoire, bien que conforme sur le plan technique.
- Hydratec : meilleure note sur le prix (163 000 € HT), mais un tiers de levées topographiques en moins et une approche trop généralisée (réunions regroupées de plusieurs communes).
- Actarla : offre similaire à Hydratec, moins chère mais techniquement incomplète.

M. Joël MAZUE demande ensuite si les communes seront directement sollicitées dans le cadre de la méthodologie.

Mme Chloé RACHET confirme qu'un planning d'étude sur neuf mois est prévu, mais indique ne pas disposer de précisions supplémentaires sur le mode d'organisation des échanges avec les communes.

M. MUGNIER s'interroge sur l'intérêt de réaliser de nouveaux relevés, alors que des cartes IGN

existent déjà.

Mme Chloé RACHET répond que la précision demandée est bien supérieure à celle des cartes existantes : les équipes devront s'arrêter tous les 200 mètres et à chaque ouvrage (ponts, etc.), afin d'obtenir une cartographie topographique millimétrique sur 118 kilomètres de cours d'eau.

Mme Cécile PONSOT demande ensuite à quoi servira concrètement cette étude. M. Serge BAVARD précise qu'elle permettra d'élaborer un plan de prévention des inondations, pouvant aboutir à des mesures de protection locales. Il donne l'exemple de la commune de Selongey, où des dispositifs tels que les bâts d'eau pourraient être distribués aux riverains, à l'image de ce qui se fait au Grand Dijon pour les quartiers situés sous le niveau de la rivière. Il mentionne également que des relevés antérieurs réalisés pour l'entreprise SEB pourraient compléter utilement l'étude, celle-ci ayant fait effectuer des mesures pour son assurance. Cependant, la communauté de communes peine à obtenir l'intégralité de ces données, malgré le feu vert des dirigeants de SEB.

M. Joël MAZUE s'interroge sur la compatibilité méthodologique de ces relevés avec ceux de l'étude.

M. Serge BAVARD assure que les travaux menés par SEB ont été sérieux et approfondis, notamment à Selongey, et qu'ils portent sur les écoulements et les zones sensibles. Mme Chloé RACHET conclut en précisant que les documents exacts n'ont pas encore été transmis par SEB, bien qu'une présentation rapide ait déjà eu lieu.

5.2. Transfert des items 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement au SITIV

Il s'agit d'activer le transfert des items 7°, 11° et 12° du Code de l'environnement au SITIV (GEMAPI). Ce transfère n'induit pas de conséquence financière.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET rappelle le contenu de ces items :

- Item 7 : protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Item 12 : animation de la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin.

Elle précise que ces compétences, bien qu'associées à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), relèvent des volets facultatifs de celle-ci. Les compétences obligatoires de la GEMAPI se limitent, rappelle-t-elle, aux items 4, 5 et 8. En pratique, ces missions sont déjà exercées par le SITIV, même si certaines régularisations administratives doivent être effectuées pour clarifier les transferts de compétences.

Mme Chloé RACHET explique que, dans le cadre du projet de fusion entre le SITIV et le SITNA, la préfecture a demandé aux syndicats et intercommunalités de vérifier les transferts effectivement réalisés. Il est apparu que plusieurs communautés de communes n'avaient pas officiellement ces compétences, ni procédé à leur transfert formel vers le syndicat. Dans le cas présent, la communauté de communes faisait face à une double « irrégularité » : les items 7 et 12 n'avaient pas été pris en compétence avant d'être délégués au SITIV, ce qui nécessitait une mise à jour.

Il est donc demandé à l'ensemble des intercommunalités de reprendre ces compétences, puis de les retransférer officiellement.

M. Jean-Paul TAILLANDIER s'interroge sur une éventuelle dissolution de la GEMAPI. Mme Chloé répond que ce n'est pas le cas, puisqu'il s'agit simplement d'un ajustement administratif concernant des compétences facultatives déjà exercées par le syndicat.

Mme Cécile PONSOT interroge ensuite la cohérence de ce transfert, en relevant que la communauté finance une étude sur la prévention des inondations, alors que cette compétence ne lui appartient pas directement.

Mme Chloé RACHET précise que la prévention des inondations relève de plusieurs items

combinés et qu'en l'occurrence, le SITIV n'est pas compétent sur la gestion opérationnelle du risque, mais uniquement sur l'animation et la concertation autour de ce thème. Elle s'engage à apporter des précisions complémentaires ultérieurement.

M. Serge BAVARD confirme cette distinction : le SITIV agit sur l'animation, la coordination et la concertation autour de la prévention du risque, mais n'assume pas la responsabilité directe de la gestion du risque inondation.

M. Jean-Paul TAILLANDIER revient sur la logique du transfert, s'interrogeant sur la raison pour laquelle la compétence revient à la communauté avant d'être renvoyée au syndicat. Mme Chloé RACHET répond que, dans les faits, l'item 12 figurait déjà dans les compétences de la communauté de communes depuis l'année précédente. Les items 7 et 11 ont été ajoutés lors de la modification des statuts en fin d'année 2024, validée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2024. Elle rappelle que la CLECT, réunie récemment, a confirmé que ces transferts n'induisent aucune compensation financière, les compétences n'ayant pas été effectivement exercées jusqu'ici.

La présente délibération vise donc simplement à officialiser la retransmission de ces items au SITIV, toujours sans transfert financier.

→ **Délibération**

Transfert des items 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement au SITIV

Exposé des motifs :

Par délibération du 25/08/2027 et du 11/07/2024, la Communauté de communes Tille & Venelle s'est vu transférer les missions facultatives, dites « hors GEMAPI » figurant à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il convient désormais de solliciter le syndicat de rivière SITIV (Syndicat Mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle afin de lui transférer ces 3 nouvelles compétences.

VU la délibération n°084/2017 (transfert item n°12 vers la Communauté de communes Tille & Venelle) du 25/08/2017,

VU la délibération n° 24D07-37 (transfert item n° 7 vers la Communauté de communes Tille & Venelle) du 11/07/2024,

VU la délibération n° 24-D07-38 (transfert item n°11 vers la Communauté de communes Tille & Venelle) du 11/07/2024,

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant restitution de la compétence facultative « création, gestion et entretien de la chambre funéraire » de la Communauté de communes Tille & Venelle et rappelant les statuts dans leur dernière version

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de transférer l'exercice des compétences correspondant aux items 7, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement au SITIV

DEMANDE au président de solliciter le syndicat de rivières afin d'effectuer ce transfert

AUTORISE le président, ou un vice-président en cas d'empêchement à signer tout document administratif correspondant

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 1

6. SANTE

6.1. Convention de mise à disposition gratuite du local MG en faveur de l'association SOS médecin Dijon

Dans le cadre du renforcement de l'offre de soins sur le territoire à la suite du départ des deux médecins généralistes, il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, un local situé au sein de la maison médicale à l'association SOS Médecins, afin de permettre la tenue de permanences médicales dont la fréquence reste à définir.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention précisant notamment :

- La gratuité de l'occupation ;
- La description du local et des équipements mis à disposition (mobilier, informatique, internet, consommables) ;
- Les modalités d'accès (avec mise à disposition d'un jeu de clés via une boîte à clé sécurisée) ;
- Les engagements de l'occupant en matière d'usage, d'assurance et de responsabilité ;
- Les conditions de résiliation.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible facilement, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis écrit.

L'assemblée générale de SOS médecin ayant lieu fin juin, le projet de convention amendé sera transmis ultérieurement.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe les conseillers que les médecins de SOS Médecins interviendront sur le territoire à compter du 1er octobre 2025, conformément à l'accord établi entre les deux parties. La convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable facilement, fixe les conditions d'occupation du local : description des lieux et équipements mis à disposition (matériel médical, mobilier, informatique, Internet, consommables), modalités d'accès, engagements de l'occupant en matière d'assurance, ainsi que les conditions de résiliation. Les médecins utiliseront leurs propres outils numériques, les consultations étant notamment gérées en ligne.

M. Serge BAVARD souligne que cette installation constitue une avancée importante pour le territoire suite au départ de 2 médecins généralistes de la Maison médicale de Selongey fin juillet 2025. Elle permettra de désengorger les praticiens existants et d'assurer un accès aux soins pour les habitants.

Le fonctionnement du service est détaillé : les rendez-vous sont à prendre le jour même, à partir de minuit, selon le principe du « premier arrivé, premier servi », via la plateforme, le téléphone ou le courriel de SOS Médecins.

Pour l'heure, les consultations auront lieu les mardis et jeudis, de 10 h à 18 h.

Mme Chloé RACHET précise que les réservations se font uniquement pour la journée en cours et qu'aucun rendez-vous n'est anticipé.

Jean-Marie MUGNIER s'interroge sur la communication à destination des habitants. Mme Chloé RACHET répond qu'une campagne de communication est en préparation, sous la coordination de Mme Coralie PERRIN, et qu'un projet d'affiche a été transmis à SOS Médecins pour validation.

Une diffusion est prévue à la fois dans la presse locale (*Le Bien Public, Gazette des Communes*) et auprès des communes, qui relayeront l'information. Elle précise que les supports d'affichage seront installés dans la maison médicale et dans les commerces de proximité.

SOS Médecins a indiqué que la fréquentation peut être faible au démarrage, mais que le service trouve rapidement « son public ».

Mme Chloé RACHET ajoute que, bien que SOS Médecins se concentre sur les soins non programmés, les médecins pourront faire preuve de souplesse dans certains cas, notamment pour le renouvellement d'ordonnances, compte tenu du manque de praticiens sur le territoire.

Mme Cécile PONSOT attire l'attention sur la nécessité d'une communication adaptée, notamment sur la commune de Grancey, où un médecin est encore en exercice. Elle souligne qu'il convient d'éviter toute mauvaise interprétation et de préserver une relation de confiance avec le praticien local, fortement engagé auprès de sa patientèle. Elle suggère que la communication mentionne un « service complémentaire » afin de valoriser l'offre sans la présenter comme concurrente, et annonce son intention de rencontrer le médecin de Grancey avant la diffusion des supports.

M. Serge BAVARD informe que le médecin de Selongey a déjà été informé de la démarche et qu'il connaît le président de l'association SOS Médecins, ce qui a facilité les échanges. Il rappelle que la communication doit rester sobre et factuelle, limitée aux informations pratiques (dates de démarrage, adresse, horaires et contacts), sans caractère promotionnel.

Mme Chloé RACHET confirme que l'affiche se limite à ces éléments essentiels. Elle met toutefois en garde contre une communication prématurée, qui pourrait entraîner des appels anticipés alors que les rendez-vous ne seront ouverts qu'à partir du 1er octobre.

M. Joël MAZUE soutient la nécessité d'un minimum d'informations claires pour les habitants, notamment les jours de présence et les démarches lors de prise de rendez-vous.

Mme Cécile PONSOT réitère son souhait de contacter le médecin de Grancey avant la diffusion publique, afin d'assurer une communication concertée et sereine sur ce nouveau dispositif de santé. En effet, elle précise que l'animation du territoire est de la responsabilité des élus locaux qui revendiquent la participation à l'aménagement de ce même territoire et que les élus se doivent d'aller parler aux médecins présents dans les communes de la communauté de communes.

→ Délibération

Convention de mise à disposition gratuite du local MG 1 en faveur de l'association SOS Médecins Dijon

Exposé des motifs :

Dans le cadre du renforcement de l'offre de soins sur le territoire à la suite du départ des deux médecins généralistes, il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, un local situé au sein de la maison médicale à l'association SOS Médecins, afin de permettre la tenue de permanences médicales pour des soins non-programmés, dont la fréquence reste à définir.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention précisant notamment :

- La gratuité de l'occupation ;
- La description du local et des équipements mis à disposition (mobilier, informatique, Internet, consommables) ;
- Les modalités d'accès (avec mise à disposition d'un jeu de clés via une boîte à clé sécurisée) ;
- Les engagements de l'occupant en matière d'usage, d'assurance et de responsabilité ;
- Les conditions de résiliation.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis écrit.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'intérêt général attaché au maintien de l'offre de soins de proximité

CONSIDERANT le départ des deux médecins généralistes de la maison médicale située à Selongey au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire d'accueillir les services de SOS Médecins dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux

CONSIDERANT que cette initiative répond à une exigence d'intérêt général, en contribuant à la continuité des soins

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans les objectifs de santé publique et de solidarité territoriale poursuivis par la Communauté de communes

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé dans la maison médicale à l'association SOS Médecins afin de permettre l'organisation de permanences médicales au bénéfice des habitants du territoire

AUTORISE le président, à un vice-président en cas d'empêchement, à signer la convention formalisation cette mise à disposition et tout document y afférent.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

6.2. Maison médicale - problèmes d'étanchéité et d'humidité

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe le conseil communautaire que des problèmes importants de fuites et d'humidité ont été constatés à la maison médicale du fait d'un problème d'étanchéité au niveau du toit. S'étant rendu personnellement sur les lieux, il indique avoir fait intervenir une entreprise spécialisée en étanchéité, laquelle a conclu que le toit est endommagé et que l'étanchéité est à refaire entièrement.

M. Serge BAVARD précise que la dégradation du plancher inférieur est amorcée, celle-ci risquant de pourrir à court terme.

Il annonce son intention de solliciter un bureau d'études afin d'évaluer l'ampleur exacte des dégâts et de préparer des devis en vue d'une intervention programmée pour l'année suivante.

Il alerte les conseillers sur le fait que le coût des travaux pourrait être conséquent, et qu'il s'agit d'une urgence à anticiper.

Actuellement, des déshumidificateurs ont été installés dans les petits locaux intérieurs, mais la situation ne tiendra pas plus d'un an, le temps de lancer un appel d'offres. Les infiltrations entraînent des écoulements d'eau le long des murs, accompagnés d'odeurs de moisissure.

M. Serge BAVARD indique que le toit, âgé de quarante ans, impose de réfléchir à deux options :

- soit refaire l'étanchéité à l'identique,
- soit repenser la structure en créant une couverture nouvelle.

Il conclut qu'un comparatif des solutions techniques et financières devra être présenté avant décision.

7. ECONOMIE / ENVIRONNEMENT

7.1. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avot

L'avis du conseil communautaire est sollicité concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avot.

Les documents peuvent être téléchargés en suivant le lien ci-dessous : <https://melanisimo-nq.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.lsf?uuid=o7if87w-zxOCVN1Sn0K0Q6Mr7gGSS714ZIVFkFWVUY>

Interventions et commentaires :

M. Bernard GUILLEMOT indique qu'il s'agit d'un projet agrivoltaïque porté conjointement par deux exploitants agricoles. Le projet, précise-t-il, est conduit en partenariat avec la société OPALÉ, spécialisée dans la production d'énergie solaire et l'intégration de structures photovoltaïques sur des terrains agricoles.

➔ **Délibération**

Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'AVOT porté par la société OPALE

Exposé des motifs :

La société Opale développement a déposé une demande de permis de construire pour l'aménagement d'une centrale solaire agrivoltaïque au sol sur la commune d'Avot.

Le projet de centrale agrivoltaïque est prévu sur un espace agricole d'environ 13,6 ha. Ce terrain se localise le long de la départementale 112, au sud de la commune d'Avot. Il s'implantera sur une surface clôturée de 13,4 hectares. Avec une puissance totale de 7MWc, elle devrait produire environ 9 350 MWh/an sur une durée d'exploitation de 30 ans. Le raccordement au réseau s'effectuera via un poste de livraison situé à environ 950 m.

VU l'article R. 181-38 du Code de l'environnement,

VU l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis FAVORABLE au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'AVOT sur la société OPALE

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

8. AUTRES SUJETS - INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

8.1. Diagnostics d'eau et d'assainissement (schémas directeurs)

Mme Chloé RACHET informe les conseillers que la communauté de communes est toujours en attente de certains éléments nécessaires à la finalisation des diagnostics.

Elle précise que la situation devrait être débloquée prochainement après avoir eu la personne au téléphone dernièrement. Un retour de l'Agence de l'eau est également attendu.

M. Joël MAZUE exprime son inquiétude face à ces retards accumulés, soulignant que cette situation impacte également les autres collectivités concernées.

Il insiste sur la nécessité pour l'ensemble des élus de faire preuve de responsabilité et de réactivité, estimant que chacun doit prendre sa part de responsabilité afin d'éviter de nouvelles lenteurs dans la conduite des projets intercommunaux.

8.2. Sujets divers

SPANC

Mme Chloé RACHET indique avoir pris du retard dans le traitement des dossiers du SPANC.

Elle précise avoir fait le point avec M. Carlos PIRES MARTINS en début de semaine et avoir remis les tableaux transmis par les communes, afin de pouvoir adresser prochainement les courriers nécessaires aux administrés concernés.

Elle rappelle que la COVATI a donné son accord pour une vingtaine de diagnostics, conformément à la méthodologie arrêtée, soit : un premier courrier est adressé aux propriétaires, et en cas d'absence de réponse, le dossier est transmis directement à la COVATI, qui diligente le contrôle.

Mme Chloé RACHET distingue ensuite deux types de situations :

1. Les installations non contrôlées mais présumées polluantes (rejets dans la nature) ;
2. Les installations déjà contrôlées et reconnues non conformes.

Selon elle, ces deux cas doivent faire l'objet de procédures et de courriers distincts, les

premiers relevant de la présomption de rejet, les seconds d'une non-conformité avérée.

M. Joël MAZUE demande s'il est prévu une réunion de travail spécifique pour définir la méthodologie à suivre avant l'envoi des courriers.

Mme Chloé RACHET sollicite alors l'avril des élus sur l'opportunité de tenir cette réunion en amont des envols.

M. Joël MAZUE confirme qu'il est indispensable de réunir les communes concernées afin d'harmoniser les pratiques, de préparer la communication sur les relances et les pénalités éventuelles, et d'éviter que les habitants ne sollicitent directement les élus avant que ceux-ci ne soient informés. Il insiste sur la nécessité d'être clairs dans la communication.

Mme Chloé RACHET propose donc de programmer cette réunion dans la première quinzaine d'octobre.

M. Joël MAZUE interroge ensuite sur l'étendue des communes concernées par les "points noirs" identifiés. Mme Chloé RACHET répond avoir reçu des retours d'environ quatre à cinq communes, tout en précisant que rien n'empêche d'associer d'autres communes à la réunion, même si elles ne sont pas directement concernées à ce stade.

M. Didier MIGNOTTE indique que sa commune de Foncegrive ne dispose pas d'archives exploitabless sur le sujet, bien que plusieurs situations de points noirs aient été résolues.

Mme Chloé RACHET rappelle que, conformément à la dernière réunion, les cas urgents seront traités en priorité, avant un retour progressif sur les contrôles antérieurs, en suivant une stratégie chronologique.

M. Joël MAZUE profite de cette discussion pour évoquer les problématiques de raccordement des microstations aux réseaux d'eaux pluviales, de plus en plus fréquemment conseillées par les diagnostiqueurs.

Il souligne que ces pratiques engagent la responsabilité des communes, surtout lorsque les eaux pluviales s'écoulent directement dans les rivières, avec un risque de pollution avérée. Elle précise que certaines substances issues de traitements chimiques des particuliers peuvent se retrouver dans ces rejets, et que, dans ce cas, la responsabilité de la commune peut être engagée. M. Joël MAZUE rappelle que les communes ont le pouvoir d'interdire ces rejets lorsqu'une autre solution existe, et recommande d'établir une concertation intercommunale afin d'unifier les réponses à apporter aux habitants.

Il met également en garde contre les raccordements réalisés sans traçabilité, souvent « à la sauvage », ce qui complique la mise à jour des plans et réseaux communaux (DT-DICT). Ces situations nécessitent ensuite l'intervention de géomètres, entraînant des coûts supplémentaires pour la collectivité.

M. Didier MIGNOTTE interroge alors sur l'obligation des contrôles pour les propriétaires équipés de microstations.

M. Joël MAZUE répond que ces dispositifs sont censés rejeter de l'eau claire et que leur entretien régulier relève bien du propriétaire. Cependant, lorsque plusieurs installations sont raccordées au même réseau pluvial, il devient difficile de déterminer l'origine d'une pollution, et, dans ces cas, la responsabilité retombe sur la commune.

Il conclut en précisant qu'il est complexe d'interdire ce type de filière, mais que lorsqu'une solution alternative existe, celle-ci doit être privilégiée.

PERISCOLAIRE D'AVOT

Mme Chloé RACHET fait un point d'avancement sur le dossier de subvention relatif aux structures périscolaires d'Avot.

Elle indique qu'à ce jour, aucun retour n'a encore été reçu de la part de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Durant l'été, la CNAF a demandé des compléments d'informations et des précisions sur le contenu du projet, après avoir mal interprété la nature du dossier. En effet, l'organisme avait compris qu'il s'agissait d'un projet temporaire de type "algéco" destiné à préfigurer la construction ultérieure d'un bâtiment en dur, alors qu'il s'agit en réalité d'un aménagement pérenne.

Mme Chloé RACHET précise avoir corrigé et modifié le dossier de demande de subvention au mois d'août, afin de lever toute ambiguïté. Elle ajoute que la CNAF doit désormais examiner

le projet en commission à l'occasion de la réunion du bureau prévue fin septembre.

Mme Cécile PONSOT complète cette information en précisant que la commission d'action sociale de la CAF, chargée de l'Instruction de ces dossiers, se réunit avant le conseil d'administration, lequel statue ensuite sur l'attribution des fonds.

COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ

Mme Chloé RACHET informe le conseil communautaire de la réception d'un courrier de la préfecture demandant la transmission des rapports de la commission d'accessibilité.

Elle rappelle que la question avait déjà été évoquée lors d'une précédente séance du conseil communautaire, et précise qu'à ce jour, M. Gérard LEGUAY demeure le seul représentant désigné au sein de cette commission.

Mme Chloé RACHET indique qu'elle va vérifier les obligations réglementaires en la matière, afin de déterminer si la communauté de communes est tenue de maintenir une commission intercommunale d'accessibilité. À première analyse, cette obligation ne semblerait pas s'imposer à la structure intercommunale.

Elle ajoute que, si la « réactivation » de la commission s'avérait nécessaire, il conviendrait alors de procéder à l'élection de plusieurs membres supplémentaires afin d'en assurer le bon fonctionnement.

MUTUELLE DE GROUPE-CDG 21

Mme Chloé RACHET rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or menait une consultation en vue de la mise en place d'une mutuelle de groupe pour les collectivités du département et qu'une délibération avait été prise par la CCTIV pour le cas où elle serait intéressée pour ses agents.

Le résultat de cette consultation est désormais connu : la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue comme organisme gestionnaire du futur contrat collectif.

Mme Chloé RACHET précise qu'il conviendra de prendre prochainement une nouvelle délibération afin de déterminer si la communauté de communes souhaite adhérer à ce dispositif de contrat de groupe, ou maintenir le système actuel.

Elle rappelle que, dans la situation actuelle, la collectivité verse une participation mensuelle de 17 euros par agent, à condition que celui-ci présente une attestation de mutuelle labellisée.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat de groupe MNT, cette participation ne pourra plus être versée qu'aux agents ayant souscrit à cette mutuelle spécifique. Les agents ayant choisi une autre mutuelle, même labellisée, ne bénéficieront plus de la participation de 17 euros.

Mme Chloé RACHET propose, avant toute décision, de recueillir l'avis et les intentions des agents, afin d'évaluer le niveau d'intérêt pour le contrat collectif. Elle souligne qu'il ne serait pas opportun d'instaurer un contrat de groupe si seule une faible proportion du personnel y adhérait.

« POINT-A-TEMPS »

M. Bernard GUILLEMOT signale les difficultés rencontrées dans sa commune pour la réalisation de « point-à-temps ».

Il explique avoir sollicité le service départemental compétent, qui avait dans un premier temps accepté de réaliser un devis, avant de revenir sur sa décision en raison de restrictions budgétaires.

Face à cette situation, il questionne sur la possibilité de mettre en place une commande groupée à l'échelle intercommunale. Il reconnaît toutefois que l'échéance de l'année en cours paraît trop proche pour lancer cette démarche.

M. Serge BAVARD juge qu'il s'agit d'un sujet pertinent à inscrire dans les perspectives pour 2026. Il invite les communes intéressées à faire remonter leurs besoins de « point-à-temps » afin d'évaluer la faisabilité d'un marché commun.

À titre d'exemple, il indique que la commune de Selongey réalise des points d'attente chaque année dans le cadre d'un marché triennal, récemment arrivé à son terme, et dont les conditions ont été jugées très avantageuses.

Il souligne que plusieurs communes regroupées dans une même commande bénéfieraient de tarifs plus compétitifs.

INTERCONNEXION D'EAU

Mme Cécile PONSOT sollicite M. Didier THOMERE pour une mise au point sur la situation de l'eau potable, notamment après plusieurs signalements d'usagers.

M. Didier THOMERE indique que les communes de Grancey et de Courlon ont récemment alerté la communauté de communes sur des odeurs inhabituelles dans l'eau. Des analyses ont été effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les réservoirs de Busserotte-et-Montenaille, Grancey et Courlon, sans qu'aucune anomalie particulière n'ait été relevée, hormis la présence d'odeurs désagréables.

Mme Chloé RACHET complète ces informations en précisant qu'il s'agissait d'odeurs de mois ou de rance, et qu'une première série d'analyses avait été confiée à Véolla. Les vérifications ont porté sur le taux de chlore et la présence de bactéries (coliformes notamment), avec des résultats négatifs, excluant toute contamination.

Face à la persistance du phénomène, l'ARS a procédé à des prélèvements complémentaires sur les sites de Pavillon et Courlon, dont les résultats provisoires n'ont révélé aucun agent pathogène.

Mme Chloé RACHET indique toutefois que les habitants de la commune de Salives se sont également plaints. Certains usagers évoquent un goût désagréable et une forte odeur lors des douches.

Elle précise que les délais de prélèvement compliquent la détection, le problème ayant souvent disparu avant l'arrivée des équipes d'analyse. Aussi, elle invite les communes concernées à contacter directement l'ARS dès l'apparition de nouvelles odeurs, afin de permettre un prélèvement immédiat et représentatif.

Mme Cécile PONSOT estime qu'il serait nécessaire de demander à Véolla de produire une note d'information, considérant que la surveillance de la qualité de l'eau relève de sa responsabilité.

EXPOSITION DE L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CRÉATION »

M. Dominique DUCHAMP informe qu'une association de Selongey, dénommée "Loisirs et Création", spécialisée dans la pratique de la peinture a sollicité l'autorisation d'organiser des expositions sur l'ensemble de la commune.

Il précise que l'accord a été donné à cette demande, permettant ainsi à l'association de présenter ses œuvres dans différents lieux publics, notamment à la maison médicale. L'exposition sera ouverte au public du 16 septembre au 11 octobre 2025.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire,

Virginie TRAMALLONI

Le président,

Serge BAVARD



